

**NOTICE
RELATIVE A L'ADMISSION DES ELEVES**

Les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur sont des établissements publics placés sous l'autorité et la responsabilité du grand chancelier de la Légion d'honneur ; elles n'accueillent que des jeunes filles qui sont toutes internes et portent un uniforme.

La Maison d'Education des Loges (collège) est d'une manière générale fermée le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

La Maison d'Education de Saint-Denis (lycée et post baccalauréat) est ouverte le week-end mais fermée les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Les familles doivent obligatoirement avoir un correspondant proche de l'établissement pour venir chercher et accueillir l'élève le cas échéant.

L'enseignement y est conforme aux principes et programmes du ministère de l'Education nationale au sein duquel les professeurs sont recrutés par voie de détachement. Chaque classe bénéficie d'un encadrement spécifique et d'une aide au travail personnel.

L'admission ou le maintien de l'élève dans ces internats sont subordonnés à l'avis du médecin de l'établissement. Par ailleurs, l'infirmerie est sous la responsabilité d'un médecin et d'infirmières diplômées d'Etat attachés à l'établissement.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour déposer une demande d'admission, les candidates doivent :

- être filles, petites-filles ou arrière-petites-filles d'un membre de l'ordre de la Légion d'honneur ou d'un Médaillé militaire ou encore d'un membre de l'ordre national du Mérite (article R 121 du Code de la Légion d'honneur) ;
- avoir l'avis de passage en classe supérieure ou bien l'avis d'admission en 6^{ème} formulés par un établissement reconnu par le ministère de l'Education nationale ou un inspecteur d'académie.

Si elles suivent leur scolarité à l'étranger dans un établissement ne satisfaisant pas aux conditions fixées par le décret n° 93-1084 du 9 septembre 1993, elles devront passer un examen au Consulat de France ou dans les Maisons d'Education de la Légion d'honneur, afin de déterminer si leur niveau de connaissances leur permet d'intégrer le système éducatif français.

Des candidates de nationalité étrangère peuvent être admises, à condition qu'elles soient filles ou petites filles d'une personne décorée de la Légion d'honneur et qu'elles aient le niveau d'études requis.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Âge d'admission :

L'âge minimal des élèves admises dans les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur est fixé à 10 ans. Les candidates ne devront pas dépasser dans l'année où elles sont admises (du 1^{er} janvier au 31 décembre) l'âge de :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - 12 ans en sixième, | - 16 ans en seconde, |
| - 13 ans en cinquième, | - 17 ans en première, |
| - 14 ans en quatrième, | - 18 ans en terminale. |
| - 15 ans en troisième, | |

Prix de pension :

A titre indicatif, le prix de pension pour l'année scolaire 2009-2010 était de 1776 euros pour l'enseignement secondaire, 1941 euros pour les classes post-baccalauréat, payable par tiers au début de chaque trimestre. **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Conformément au décret n° 55-1202 du 9 septembre 1955 modifié relatif aux pensions des élèves des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur :

- 15% des familles bénéficient de la gratuité du prix de pension et de celui du trousseau
- 10% des familles bénéficient d'une réduction de 75% du prix de pension
- 10% des familles bénéficient d'une réduction de 50% du prix de pension
- 10% des familles bénéficient d'une réduction de 25% du prix de pension
- 55% des familles payent l'intégralité du prix de pension.

Pour déterminer ces tranches, le quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) est calculé pour chaque foyer.

A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2009-2010, les familles pour lesquelles le montant résultant de ce calcul s'est trouvé inférieur à la limite de 5860 €, ont pu bénéficier de la gratuité du prix de pension. Ce montant est différent chaque année car il dépend des revenus de l'ensemble des foyers.

Uniforme :

Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les élèves. L'achat d'un uniforme neuf est nécessaire lors de l'admission et lors de l'entrée en classe post-baccalauréat. Les frais relatifs à son renouvellement en cours de scolarité restent, le cas échéant, à la charge des familles.

Son prix était de 447 euros en 2009-2010.

Le règlement s'effectue en trois versements trimestriels payables en même temps que la pension.

Activités :

De nombreuses options sont proposées aux élèves qui ont la possibilité de choisir parmi divers programmes indiqués dans le dossier d'inscription.

Traditionnellement ouvertes sur les arts, les Maisons permettent aux élèves qui le souhaitent de suivre un enseignement musical et choral approfondi, de s'initier au théâtre ou de développer leurs goûts pour les arts plastiques. De plus, elles peuvent pratiquer de nombreux sports et diverses activités extrascolaires.

Par ailleurs, une aumônerie, catholique et protestante, accueille les élèves pratiquantes.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être retournés, dûment remplis, au plus tard le **12 avril 2010** à l'adresse suivante :

Pour les classes du secondaire :

<p>GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR Bureau des Ressources Humaines et des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur 1 rue de Solférino 75700 PARIS 07 SP</p>
--

Pour les classes post-baccalauréat : **Maison d'éducation de la Légion d'Honneur de Saint-Denis**
5 rue de la Légion d'Honneur
93206 SAINT-DENIS cedex 1.

Les parents ont le plus grand intérêt à ne pas attendre la date limite. **Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais seront examinés.**

Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :

1 - Une demande d'admission (formulaire joint) ;

2 - Si l'autorité parentale est conjointe, attestation manuscrite et signée de chacun des deux parents autorisant l'inscription de leur fille dans les maisons d'éducation, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de chacun des deux signataires.

En cas de divorce ou séparation des parents, la photocopie de l'acte juridique indiquant à qui est confiée la garde de l'enfant et par qui est exercée l'autorité parentale, doit impérativement être jointe au dossier de candidature.

3 - Deux photocopies du livret de famille ou acte d'état civil et pour les petites-filles et arrière-petites-filles de légionnaire, de médaillé militaire, ou de membre de l'ordre national du Mérite, les copies des pièces d'état-civil permettant d'établir la filiation.

4 - Une photocopie du carnet de vaccinations et un certificat médical récent faisant connaître que l'élève est indemne de toute maladie chronique ou contagieuse et physiquement apte à vivre en internat.

5 - Les coordonnées du correspondant principal : les familles devront obligatoirement faire connaître le nom, l'adresse, la qualité et s'il y a lieu la parenté, d'une personne résidant dans les départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, des Yvelines ou de la Seine-et-Marne, qui servira, le cas échéant, de correspondant principal à l'élève.

Ce correspondant s'engagera à venir la chercher, la recevoir et la raccompagner à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur si nécessaire, notamment à l'occasion des week-ends, des jours fériés, de vacances scolaires, en cas de maladie, de mesure disciplinaire ou de fermeture de l'établissement.

6 - Pièces scolaires :

- Les candidatures dans les classes du secondaire ne pourront être examinées qu'au vu **des bulletins de notes des deux premiers trimestres (ou du premier semestre)** qui devront impérativement parvenir à la Grande Chancellerie **le 12 avril 2010** au plus tard. Les autres bulletins seront adressés à la Grande Chancellerie dès leur réception.

L'avis de passage en classe supérieure ou, pour l'entrée en 6^{ème}, l'avis d'admission de l'inspection académique et le livret scolaire, devront parvenir impérativement avant le 25 juin.

- Pour les candidatures en première année de classes post-baccalauréat, les pièces à fournir et les démarches à accomplir sont celles qui sont prévues par l'Education nationale (portail électronique national):

. les candidates à l'hypokhâgne devront s'inscrire sur le site www.admission-postbac.fr et suivre l'intégralité de la procédure qui y est définie ;

. les candidates au BTS devront également s'inscrire sur le site www.admission-postbac.fr et constituer les dossiers papier normaux dans tous les cas de figure.

- Les candidates en deuxième année (khâgne ou BTS 2) devront simplement faire parvenir elles-mêmes les pièces suivantes :

- . bulletins scolaires de terminale ;
- . relevé de notes du baccalauréat
- . bulletins de première année d'études supérieures.

7 - Une photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'avis de non imposition (les deux feuillets recto et verso, avec indication du revenu fiscal de référence). C'est à partir de ce document (qui est facultatif) qu'une réduction du prix de la pension peut éventuellement être accordée.

Les candidates de nationalité étrangère devront obligatoirement justifier, en cas d'admission en qualité d'élève des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur, de l'obtention d'un visa d'entrée en France et d'une couverture au titre de l'assurance maladie – et autres risques s'y rapportant – valable sur le territoire français.

Il appartiendra au correspondant désigné par les parents de la candidate d'effectuer auprès de sa caisse, en temps utile, les démarches nécessaires, l'élève devant impérativement être assurée au moment de la rentrée scolaire.

Important :

Lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans une classe des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur, la visite de la Maison d'Education par les parents, accompagnés de leur fille, est obligatoire pour les entrées de la 6^{ème} à la 2^{nde}. Cela leur permet d'avoir une vision de l'établissement mais également à l'équipe pédagogique de rencontrer la future élève (voir la rubrique « Nous contacter »). Les parents habitant à l'étranger ou dont la résidence est très éloignée des Maisons d'Education, peuvent mandater une personne pour accompagner leur fille lors de cette visite. Les cas d'impossibilité complète de visite seront à exposer au Bureau des Ressources Humaines et des Maisons d'Education.

Pour les inscriptions dans les classes de 1^{ère} et de Terminale, le nombre de places disponibles étant très limité, un rendez-vous pour la visite de l'établissement sera donné aux familles dont le dossier aura fait l'objet d'une présélection par la commission d'admission.

Le nombre des admissions étant nettement inférieur à celui des candidatures, il est recommandé aux familles de prévoir une solution alternative pour le cas où il ne serait pas possible de réserver une suite favorable à leur demande.

Les familles sont avisées par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur de la suite réservée à leur demande d'admission courant juin, les résultats étant communiqués uniquement par écrit.

Tous renseignements utiles concernant les modalités de paiement seront adressés, après la rentrée scolaire, aux familles des élèves admises dans les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur.

SITUATION DES MAISONS

Il y a deux Maisons d'Education de la Légion d'Honneur, un collège aux Loges à Saint Germain en Laye et un lycée à Saint-Denis.

La Maison des Loges reçoit les élèves des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième, celle de Saint-Denis comprend des classes de seconde, première et terminale (L, ES, S et STG), hypokhâgne, khâgne, BTS1 et BTS2 Commerce international.

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

B.P. 80866

78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

Téléphone : 01 39 04 10 40

site internet : www.melh.info

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DE SAINT-DENIS

5, rue de la Légion d'honneur

93206 SAINT-DENIS Cedex 1

Téléphone : 01 48 13 13 33

site internet : www.melh.fr